



Assemblée générale

Distr. limitée
15 juin 2017
Français
Original: anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Soixantième session

Vienne, 7-16 juin 2017

Projet de rapport

Chapitre I

Introduction

1. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa soixantième session à Vienne du 7 au 16 juin 2017. Le Bureau du Comité était composé comme suit:

<i>Président:</i>	David Kendall (Canada)
<i>Premier Vice-Président:</i>	Vladimir Galuska (Tchéquie)
<i>Deuxième Vice-Président/Rapporteur:</i>	Omar Shareef Hamad Eisa (Soudan)

A. Réunions des organes subsidiaires

2. Le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa cinquante-quatrième session à Vienne du 30 janvier au 10 février 2017, sous la présidence de Chiaki Mukai (Japon). Le Comité était saisi de son rapport ([A/AC.105/1138](#)).

3. Le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa cinquante-sixième session à Vienne du 27 mars au 7 avril 2017. Du 27 au 29 mars, la session s'est déroulée sous la présidence provisoire de Laura Jamschon Mac Garry (Argentine), élue Présidente par intérim à la 937^e séance du Sous-Comité. Du 30 mars au 7 avril, la session s'est déroulée sous la présidence d'Hellmut Lagos Koller (Chili). Le Comité était saisi de son rapport ([A/AC.105/1122](#)).

B. Adoption de l'ordre du jour

4. À sa séance d'ouverture, le Comité a adopté l'ordre du jour ci-après:

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Déclaration de la présidence.



4. Débat général.
5. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.
6. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa cinquante-quatrième session.
7. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquante-sixième session.
8. Espace et développement durable.
9. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle.
10. L'espace et l'eau.
11. Espace et changements climatiques.
12. L'utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies.
13. Rôle futur du Comité.
14. Questions diverses.
15. Rapport du Comité à l'Assemblée générale.

C. Composition

5. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 1472 A (XIV), 1721 E (XVI), 3182 (XXVIII), [32/196 B](#), [35/16](#), [49/33](#), [56/51](#), [57/116](#), [59/116](#), [62/217](#), [65/97](#), [66/71](#) et [68/75](#) et aux décisions [45/315](#), 67/412, 67/528 et 70/518, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique était composé des 84 États suivants: Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Liban, Libye, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

D. Participation

6. Ont assisté à la session les représentants des [...] États membres du Comité suivants: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Libye, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

7. À sa 722^e séance, le Comité a admis, à leur demande, les observateurs de Chypre, du Danemark, de Malte, de la Norvège, du Panama, du Paraguay, de la République dominicaine, de la République populaire démocratique de Corée, de Singapour et du Yémen, ainsi que du Saint-Siège, à participer à sa soixantième session et à y faire, le cas échéant, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugerait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision de sa part concernant le statut de ces pays.

8. Quelques délégations se sont déclarées vivement préoccupées par la participation de la délégation de la République populaire démocratique de Corée en tant qu'observateur à la présente session du Comité. Ces délégations étaient d'avis que le statut de la République populaire démocratique de Corée en tant qu'observateur auprès du Comité était incompatible avec le fait que cet État avait à plusieurs reprises violé les résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013), 2270 (2016) et 2321 (2016) du Conseil de sécurité. Ces délégations étaient d'avis que la participation de cet État à la session du Comité donnait l'impression erronée que son programme spatial était pacifique, alors qu'en réalité, ce n'était manifestement pas le cas. En effet, tout lancement de missiles balistiques par la République populaire démocratique de Corée constituait une violation directe des résolutions du Conseil de sécurité et rapprochait la République populaire démocratique de Corée de son objectif déclaré de mettre au point un missile balistique intercontinental capable d'acheminer une tête nucléaire.

9. Quelques délégations ont exprimé l'avis que rien dans le cadre établi par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité n'incitait la République populaire démocratique de Corée, en tant qu'État Membre de l'Organisation des Nations Unies, à observer les travaux du Comité. Les délégations qui ont exprimé cet avis ont également estimé que le Comité était une plate-forme de discussion pour tous les États Membres et qu'il devrait être ouvert à tous les États, quel que soit leur niveau de développement économique et social, et que par conséquent tous les États Membres avaient le même droit de se familiariser avec les questions d'actualité relatives aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

10. L'avis a été exprimé que la participation de la République populaire démocratique de Corée n'était pas claire eu égard au paragraphe 11 de la résolution 2321 (2016) du Conseil de sécurité, dans lequel le Conseil a décidé que tous les États Membres suspendront la coopération scientifique et technique avec des personnes ou des groupes qui sont parrainés officiellement par la République populaire démocratique de Corée ou qui la représentent, et eu égard au paragraphe 17 de la résolution 2270 (2016) du Conseil de sécurité, dans lequel le Conseil a décidé que tous les États Membres doivent empêcher que des ressortissants de la République populaire démocratique de Corée reçoivent un enseignement ou une formation spécialisés, y compris l'enseignement ou la formation dans le domaine de l'ingénierie aérospatiale.

11. À sa 722^e séance, également, le Comité a admis, à sa demande, l'État de Palestine, à participer à sa session en qualité d'observateur et à y faire, le cas échéant, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugerait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision de sa part concernant son statut.

12. À cette même séance, le Comité a admis, à la demande de l'Ordre souverain et militaire de Malte, l'observateur de cette organisation à participer à la session et à y faire, le cas échéant, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugerait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision du Comité concernant le statut de l'Ordre.

13. Toujours à cette même séance, le Comité a admis, à la demande de la Ligue des États arabes, les observateurs de cette organisation à participer à la session et à y faire, le cas échéant, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugerait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision du Comité concernant le statut de la Ligue.

14. À cette même séance, le Comité a admis, à la demande de l'Union européenne, l'observateur de cette organisation à participer à la session conformément à la résolution 65/276 de l'Assemblée générale, intitulée "Participation de l'Union européenne aux travaux de l'Organisation des Nations Unies" et à y faire, le cas échéant, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision du Comité concernant le statut de l'Union européenne.

15. Les observateurs du Bureau des affaires de désarmement et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ont participé à la session.

16. Ont aussi assisté à la session des observateurs des organisations intergouvernementales suivantes, dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité: Agence spatiale européenne (ESA), Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique (APSCO), Organisation européenne de télécommunications par satellite (EUTELSAT-IGO), Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral (ESO), Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites (IMSO) et Organisation internationale de télécommunications par satellites (ITSO).

17. Ont également assisté à la session des observateurs des organisations non gouvernementales suivantes, dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité: Académie internationale d'astronautique (AIA), Association africaine de télédétection de l'environnement (AATE), Association internationale pour la promotion de la sécurité spatiale (IAASS), Association pour la Semaine mondiale de l'espace, Comité de la recherche spatiale (COSPAR), Conseil consultatif de la génération spatiale, Fédération internationale d'astronautique (FIA), Eurisy, Institut européen de politique spatiale (ESPI), Institut international de droit spatial (IIDS), Prix international Prince Sultan Bin Abdulaziz sur l'eau, Union astronomique internationale (UAI) et Secure World Foundation (SWF).

18. À la 722^e séance, le Comité a admis, à la demande de CANEUS International, de la Fondation européenne de la science et du Consortium universitaire d'ingénierie spatiale (UNISEC-Global), les observateurs de ces organisations à participer à la session et à y faire, le cas échéant, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision du Comité concernant leur statut.

19. La liste des représentants des États membres du Comité, des États non membres du Comité, des organismes des Nations Unies et des autres organisations qui ont participé à la session a été publiée sous la cote [A/AC.105/2017/INF/...](#).

E. Débat général

20. Des déclarations ont été faites pendant le débat général par les représentants des États membres du Comité ci-après: Algérie, Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Bélarus, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Kenya, Luxembourg, Maroc, Mexique, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Pologne, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam. Des déclarations ont également été faites par le représentant de l'Algérie au nom du Groupe des États d'Afrique, par le représentant de l'Union européenne, par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et par le représentant du Venezuela (République bolivarienne du) au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Les observateurs du Danemark et de la Norvège ont fait des déclarations. Les observateurs de l'APSCO, du Conseil consultatif de la génération spatiale, du COSPAR, de l'ESA, d'Eurisy, d'EUTELSAT-IGO, de la FIA, et de la Secure World Foundation ont aussi fait des déclarations.

21. À la 722^e séance, le Président a fait une déclaration dans laquelle il a souligné la croissance rapide du nombre de membres du Comité, ce qui témoignait de l'importance croissante accordée par la communauté internationale à la coopération en matière spatiale. Il a également souligné la nécessité pour le Comité de trouver des solutions constructives aux questions importantes liées à son mandat, y compris la sûreté, la sécurité et la viabilité des activités spatiales, et a indiqué que le Mandat du Comité contribuait à un débat essentiel sur les grands traités, accords et conventions afin de tenir compte de la situation mondiale actuelle en matière spatiale, en particulier en ce qui concerne l'extraction des ressources dans l'espace, les débris spatiaux et l'utilisation croissante de petits satellites. Le Président a en outre noté les progrès précieux accomplis dans le cadre des préparatifs d'UNISPACE+50, première étape vers un renforcement du mandat du Comité grâce auquel il serait possible d'aborder de manière plus efficace les défis et perspectives du moment en ce qui concerne l'intensification de la coopération internationale aux fins des utilisations pacifiques de l'espace.

22. À la même séance, la Directrice du Bureau des affaires spatiales a fait une déclaration dans laquelle elle a fait le bilan des travaux menés par le Bureau au cours de l'année écoulée. Elle a mis en exergue les progrès continus réalisés dans le cadre des préparatifs d'UNISPACE 50 et souligné que les interdépendances dans le secteur spatial rendaient la coopération internationale nécessaire. Elle a également réaffirmé le rôle du Bureau dans l'exécution des responsabilités du Secrétaire général qui découlent des traités des Nations Unies relatifs à l'espace et dans la tenue du Registre de l'ONU où étaient consignés les objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique au titre de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique. La Directrice a indiqué que les sciences et les techniques spatiales étaient essentielles pour résoudre les problèmes de développement, et a réaffirmé que le Bureau était prêt à soutenir la promotion des applications et des technologies afin d'aider les États Membres à atteindre les objectifs des programmes mondiaux de développement. Elle a appelé l'attention sur la situation financière défavorable dans laquelle se trouvait le Bureau, soulignant l'importance de la disponibilité de ressources financières et autres pour la bonne exécution de son programme de travail et pour combler les défaillances en matière de ressources humaines.

23. Le Comité a entendu les présentations suivantes:

- a) "L'ESPI et les activités de coopération internationale", par l'observateur de l'ESPI;
- b) "SPACEIL", par le représentant d'Israël;
- c) "Au cœur de la Station spatiale internationale: présentation interactive en 3D", par le Représentant de la Fédération de Russie;
- d) "Semaine mondiale de l'espace", par l'observateur de l'Association pour la Semaine mondiale de l'espace;
- e) "Renforcement des capacités en matière de technologies satellitaires dans le cadre du programme ONU/Japon de bourses de longue durée", par le représentant du Japon;
- f) "Satellite sud-asiatique – une nouvelle approche de la coopération régionale", par le représentant de l'Inde;
- g) "L'initiative "Open Universe": rapport d'activité", par le représentant de l'Italie;
- h) "Avancées récentes du programme spatial algérien", par le représentant d'Algérie;
- i) "À propos du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales", par le représentant de la Chine;
- j) "Le 'grand final' de la mission Cassini", par le représentant des États-Unis;

k) “L’Autriche dans l’espace”, par le représentant de l’Autriche;

l) “Évolution récente du programme chinois de vols spatiaux habités”, par le représentant de la Chine.

24. Le Comité a noté avec satisfaction la table ronde sur le thème “Le Traité sur l’espace extra-atmosphérique: 50 ans – se projeter vers 2030”, organisée par le Bureau des affaires spatiales. La table ronde était animée par le Président de la Comité. Un discours d’ouverture a été prononcé par Yury Fedotov, Directeur général de l’Office des Nations Unies à Vienne. Des observations liminaires ont été faites par le modérateur, suivies de présentations faites par Simonetta Di Pippo, Directrice du Bureau des affaires spatiales, Kai-Uwe Schrogl, Président de l’Institut international de droit spatial, Lennard Fisk, Président du COSPAR, Jean-Yves LeGall, Président de la FIA, par message vidéo préenregistré, et Sergio Marchisio, Président du Centre européen de droit spatial. Le modérateur a formulé des observations finales.

25. Le Comité a noté que la table ronde consacrée à la commémoration du cinquantième anniversaire de l’entrée en vigueur, le 10 octobre 1967, du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d’exploration et d’utilisation de l’espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes avait apporté un éclairage important et précieux sur le rôle du Traité sur l’espace extra-atmosphérique ces 50 dernières années, et sur les perspectives d’avenir, compte tenu de l’évolution sur les plans technique, scientifique, juridique et politique dans le domaine des activités spatiales.

26. À l’occasion du soixantième anniversaire du lancement du premier satellite artificiel, Spoutnik 1, le 7 octobre 1957, le Comité a reconnu cet aboutissement remarquable dans l’histoire des vols spatiaux.

27. Quelques délégations ont exprimé l’avis que le Comité jouait un rôle moteur pour ce qui était de promouvoir et de réglementer l’exploration de l’espace, notamment par l’entremise de ses deux Sous-Comités, et que le Comité restait l’instance la plus adaptée pour les délibérations et la coopération entre les États en vue de la poursuite de l’exploration et de l’utilisation pacifiques de l’espace extra-atmosphérique.

28. Quelques délégations ont souligné l’engagement de leur pays à promouvoir l’utilisation et l’exploration pacifiques de l’espace et appelé l’attention sur les principes suivants: accès universel et non discriminatoire à l’espace, dans des conditions d’égalité pour tous les pays, indépendamment de leur niveau de développement scientifique, technique ou économique, et utilisation rationnelle et équitable de l’espace extra-atmosphérique pour le bénéfice de toute l’humanité; non-appropriation de l’espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, par proclamation de souveraineté, par voie d’utilisation ou d’occupation, ou par tout autre moyen; l’engagement pris par les États envers l’utilisation de l’espace à des fins strictement pacifiques; non-militarisation de l’espace, qui ne doit jamais être utilisé pour y placer des armes quelles qu’elles soient, et en tant que patrimoine commun de l’humanité, son exploitation stricte pour l’amélioration des conditions de vie et la paix parmi tous les peuples qui habitent notre planète; et coopération internationale dans le domaine du développement des activités spatiales, en particulier celles visées dans la Déclaration sur la coopération internationale en matière d’exploration et d’utilisation de l’espace au profit et dans l’intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement.

29. Quelques délégations ont exprimé l’avis que les sciences et techniques spatiales offraient des possibilités considérables tant pour les pays développés que pour les pays en développement et que le Comité constituait une plate-forme incontournable pour évaluer en permanence la façon dont les sciences et techniques spatiales et leurs applications pouvaient contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030. Ces délégations ont également estimé que l’examen et la contribution des sciences et technologies spatiales au Programme 2030 devrait continuer de faire partie des travaux de la Commission.

30. On a estimé qu'il fallait protéger l'environnement spatial de la même manière qu'il fallait prendre soin de la Terre et éviter de créer un clivage artificiel entre la planète et l'espace qui l'entoure, pour que les générations futures puissent elles aussi bénéficier des avantages qu'offre l'espace.

31. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le Bureau des affaires spatiales devrait envisager de créer une version espagnole de son site Web.

32. Le Comité a exprimé sa gratitude pour l'organisation des manifestations suivantes pendant la session:

a) Manifestation à l'heure du déjeuner en l'honneur du cinquantième anniversaire du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, organisée par la délégation du Canada;

b) Exposition spéciale et soirée sur le thème du soixantième anniversaire du lancement du premier satellite artificiel de la Terre – "Spoutnik 1", organisées par la délégation de la Fédération de Russie;

c) Manifestation à l'heure du déjeuner intitulé "TP7: moyens efficaces de renforcer les capacités en Amérique latine et dans les Caraïbes", organisée par la délégation de Argentine;

d) Lancement du réseau de l'Initiative internationale des défenseurs de l'égalité des sexes;

e) Soirée sur le thème "La sécurité spatiale: quelques perspectives", organisée par l'ESPI.

F. Adoption du rapport du Comité

33. Après avoir examiné les divers points dont il était saisi, le Comité a adopté, à sa [...] séance, le [...] juin 2017, son rapport à l'Assemblée générale qui contient les recommandations et décisions ci-après.